SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le 07 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/10/2016

Secrétaire: BERTHET Daniel

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

Absents: LANDO Thierry (1 procuration de vote), MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- <u>Contrat de ruralité</u>: M. Le Préfet de la Savoie propose à la Communauté de Communes Cœur de Savoie de se porter candidate, pour un contrat de ruralité dont l'objectif est d'accompagner l'émergence de nouveaux projets visant à renforcer l'attractivité du territoire et répondant à ses besoins. Il a été demandé aux communes de remplir un tableau avec les projets d'investissement à réaliser pour la période 2016/2019.

COMMISSION DES TRAVAUX

- Les travaux de transformation du bâtiment de la mairie seront terminés fin décembre 2016.
- La mise en place des feux de signalisation au hameau de la Gare est presque achevée. Le Maire précise que depuis l'installation, la circulation est nettement ralentie et le carrefour est sécurisé.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

Permis de construire pour une maison à Grange-Maréchal, refusé le 21/09/2016. (non constructible au PLU).

Permis de construire pour une maison au Chef-Lieu, accordé le 21/09/2016.

Permis de construire pour une rénovation de grange en habitation à Carmintran, accordé le 23/09/2016.

2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note de la décision n° 8 du 24/09/2016 : Acceptation d'un don d'un montant de 500 € à la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

3- AVENANT AU MARCHÉ PASSÉ AVEC 4 ENTREPRISES CONCERNANT LA TRANSFORMATION DU BATIMENT MAIRIE/ECOLE

Le Conseil Municipal prend acte des avenants suivants avec les 4 entreprises pour des travaux supplémentaires à l'étage et autorise Mme Le Maire à les signer.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07/11/2016 à 19 h 30 et a donné un avis favorable.

- Avenant N° 1 d'un montant de 5 543.88 € TTC avec l'entreprise EURODEKO (peinture).
- Avenant N° 2 d'un montant de 3 702.00 € TTC avec l'entreprise BPS MENUISERIE (portes, plinthes).
- Avenant N° 2 d'un montant de 3 026.40 € TTC avec l'entreprise DI BENEDETTO (cloisons et pose d'un plancher).
- Avenant N° 2 d'un montant de 2 089.32 € TTC avec l'entreprise CLEMENT DECOR, (sols souples).

4- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal vote les virements de crédits suivants :

- Prélever sur le compte 2315 opération « Aménagement Hameau de la Gare » N° 105 : 25 000 €
- Virer sur le compte 2313 opération « Aménagement Mairie » N° 70 : 25 000 €

5- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC «LIGNES DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ »

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

En effet, le nouvel article R. 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les commune à fixer le prix du mètre linéaire des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année dans la limite d'un plafond fixé à 0.35 € le mètre linéaire.

Mme le Maire précise que RTE a mis en service 263 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le prix de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité à $0.35 \in$ le mètre linéaire.
- charge Mme Le Maire de recouvrer la somme due auprès de RTE.

6- DÉMARCHE C3E COMMUNES EFFICACES EN ECONOMIE D'ÉNERGIE

M. Yves MOCELIN doit nous communiquer les relevés de consommations effectués sur les bâtiments communaux et l'éclairage public.

La commission environnement doit se réunir le 09/11/2016 pour faire le point sur la démarche entreprise en 2016 et la reconduction pour 2017.

La réunion n'a pas pu être fixée avant ce conseil municipal et ce point sera repris ultérieurement.

7- MODFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A COMPTER DU 01.01.2017

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 en Conseil Communautaire du 17 septembre 2015. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 23 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et des évolutions propres au territoire Cœur de Savoie, il est proposé une modification des statuts applicable au 1^{er} janvier 2017. Les grandes lignes de cette modification ont été présentées en Comité des Maires le 20 juin 2016.

Les modifications concernent :

- La mise en conformité des statuts conformément à la rédaction des compétences issues de la loi NOTRe et le renvoi à l'intérêt communautaire du détail de ces compétences ;
- Le basculement vers les compétences facultatives des compétences à vocation sociale que la communauté de communes souhaite porter en direct, la gestion de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » (article 5.2.4 des compétences optionnelles) devant être confiée au CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 57 voix pour et deux voix contre (Serge CHAMPIOT et Carlo APPRATTI).

Le conseil municipal, après examen du projet de statuts et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2017.

8- RÈGLEMENT DU CIMETIERE

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de revoir le règlement et les tarifs de concessions des cimetières communaux.

Elle propose de les dénommer de la façon suivante : « Cimetière de l'Eglise » et « Cimetière du Colombier ».

Après avoir pris connaissance du règlement et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le règlement des cimetières communaux et autorise Mme le Maire à le rédiger sous forme d'arrêté.

- fixe les tarifs comme suit :

Concession cimetière cinquantenaire :

Pleine terre, une tombe, soit 2.5 m²: $100 \in$ - deux tombes, soit 5 m²: $200 \in$

En caveau, deux tombes, soit 5 m² : 200 €

Concession cimetière trentenaire:

Pleine terre, une tombe, soit 2.5 m² : 60 € - deux tombes, soit 5 m² : 110 €

Columbarium, loge: 100 €

Le prix des caveaux et des cases du columbarium au cimetière du colombier :

Caveau 6 places : 1 850 €

Columbarium prix de la case: 500 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite

Ces tarifs entrent en vigueur au 01/01/2017.

9- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Mme Le Maire informe le conseil municipal des 2 demandes de subventions suivantes :

- L'association « GALAS/THEATRE » des Mollettes qui demande une subvention pour la réussite de leurs spectacles. Cette année 8 jeunes sur 18 habitent Ste-Hélène-du-Lac.
- L'association « 4L'an de solidarité » qui demande une subvention pour participer au 4L TROPHY 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- vote une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association GALAS/THEATRE et de € à l'association 4L'an de solidarité.
- autorise Mme Le Maire à effectuer les mandats concernant le versement de ces subventions.

10- PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION A UNE ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 22/05/2012 concernant la participation financière de 35 € de la commune à chaque famille de Ste-Hélène-du-Lac pour l'inscription d'un enfant entre 5 et 18 ans à une activité culturelle ou sportive.

Elle propose de passer cette participation à $40 \in$ à compter de la saison 2016/2017 et de modifier l'âge en passant de 0 à 18 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- accepte les propositions de Mme le Maire.
- précise que le versement de cette participation financière faite aux familles ne pourra être engagé que sur présentation d'un justificatif.
- dit que la présente délibération est applicable à compter de la saison 2016/2017
- le montant accordé pour toute inscription dans un club sportif ou culturel sera à hauteur de 50 % de la cotisation annuelle acquittée par les familles, sans pour autant excéder 40 % par enfant et par année.

11- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1, L153-36, L153-39, L153-36 à 40, L153-45 à 48

Vu le projet mis à disposition du public du 28 septembre au 28 octobre 2016 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Vu les remarques formulées par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte Alpespace conformément à l'article L152-39;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de modification.

Considérant que l'avis du Conseil Départemental justifie d'apporter une modification à l'OAP pour l'urbanisation d'Alpespace : ajout du tracé de la véloroute.

Considérant que cette procédure entre dans le champ de l'article L153-38 en ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, cela nécessite une délibération motivée du conseil municipal qui justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. La présente délibération présente la nécessité de cette ouverture à l'urbanisation se justifie ainsi par les points suivants :

1 - Un projet inscrit dans le SCoT Métropole Savoie

Cette modification rendrait possible l'aménagement de ces terrains, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé en 2005. Dans le SCoT, Le Parc d'activités Alpespace est identifié comme un des quatre grands pôles d'équilibre du territoire ; sa situation dans l' « Y » de Montmélian / Pontcharra, et la saturation croissante de la vallée du Grésivaudan, en font un lieu stratégique pour le développement économique futur de la région. C'est pourquoi son extension fait partie des enjeux inscrits au SCoT, les terrains adjacents au Parc actuel étant de ce fait destinés à recevoir de nouvelles activités.

Il est important de préciser que depuis l'approbation du SCoT en 2005, la plupart des autres secteurs identifiés pour le développement économique sur la Combe de Savoie ne sont plus d'actualité, les règles et le zonage du PPRI ayant entraîné leur inconstructibilité.

2 - Une dynamique économique à maintenir

Par sa situation géographique et sa facile accessibilité, le périmètre Coeur De Savoie est un territoire attractif, tant pour la population qui recherche un cadre de vie agréable que pour les entrepreneurs qui peuvent facilement desservir les zones urbaines et rurales. Le taux de remplissage du Parc d'activités Alpespace, situé sur les communes de Francin et Sainte-Hélène-du-Lac, atteste cette attractivité : la première Z.A.C., presque entièrement équipée, est remplie à 80%, et ne dispose plus de réserves foncières suffisantes pour envisager un développement de long terme. C'est pour répondre à cette problématique que le Syndicat mixte a projeté l'extension du Parc d'activités, afin de satisfaire aux demandes d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes. Ces demandes, qui concernent aussi bien des bureaux que des lots de terrain de plusieurs hectares, ont généré une consommation foncière moyenne de 2,3 ha / an au cours des 25 dernières années.

Les élus du Syndicat mixte ont décidé d'accroître les disponibilités foncières mobilisables à des fins d'aménagement économique, dans la continuité de l'actuel Parc d'activités, sur le territoire de la

commune de Sainte-Hélène-du-Lac. Cet accroissement est d'autant plus nécessaire que les disponibilités foncières s'amenuisent et ne permettent plus d'anticiper les besoins exprimés.

Il augure également d'un rééquilibrage économique nécessaire entre le nord et le sud du bassin chambérien. Il permet enfin d'accompagner le fort développement démographique du secteur sud qui a vu sa population augmenter de près de 7000 entre 1999 et 2013 (soit une croissance démographique de + 1,5% annuel, contre une hausse moyenne de + 0,7% pour l'ensemble de la Savoie).

3 - Dans le PLU de Sainte-Hélène-du-Lac, aucun tènement classé Ue à l'exception d'Alpespace

Excepté la zone AUst pour l'extension du PAE Alpespace, le PLU de la commune de Sainte-Hélènedu-Lac n'identifie aucune autre zone de développement à vocation économique. Les capacités de développement résiduelles dans le périmètre de la zone existante ont été évoquées ci-dessus.

4 - Une faisabilité opérationnelle et économique vérifiée

De par sa situation, au carrefour de la Cluse de Chambéry, de la Combe de Savoie et de la vallée du Grésivaudan, le Parc d'activités Alpespace représente un enjeu d'importance interdépartementale, puisqu'il constitue une vitrine et un « pôle ressource » pour l'ensemble du territoire. Aussi le Syndicat mixte a t'il engagé diverses études afin de valider la faisabilité de l'extension du Parc d'activités Alpespace.

Un premier diagnostic environnemental a permis la définition de grands enjeux à respecter dans les principes d'aménagement. Ces critères environnementaux cadrent le schéma de référence.

Une étude d'urbanisme pré opérationnelle a permis de vérifier la faisabilité du projet. Compte tenu des contraintes, la surface du périmètre d'extension s'est progressivement réduite. L'objectif du plan de composition urbaine est donc d'optimiser au maximum la surface restante, en transformant autant que possible les contraintes en atouts, en les valorisant dans le cadre de la desserte et de l'organisation du site, dans une logique de densification et d'aménagement urbain et paysager qualitatif.

Une expertise hydraulique particulière a permis de répondre à la problématique particulière d'assainissement mais aussi de proposer un principe de gestion des eaux pluviales économe en foncier et en infrastructure.

Le principe d'aménagement permet d'optimiser l'espace concerné par le passage de la conduite de gaz. Le travail de plan de composition a démontré qu'il était plus intéressant de respecter cette bande de constructibilité limitée, de 30m de part et d'autre de la conduite de gaz, en optimisant son emprise par le regroupement des infrastructures de desserte, gestion de l'eau, stationnements, plutôt que de mettre en œuvre des mesures compensatoires coûteuses.

Les dépenses d'infrastructures ont été estimées et mis en balance des recettes escomptables dans le cadre d'un bilan d'opération échelonné dans le temps démontrant la faisabilité économique de l'opération.

5 - Une optimisation du foncier et une ambition environnementale

Le principe du plan de composition retenu vise à préserver les espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier économique et en densifiant le bâti sur un secteur de potentiel agronomique peu

stratégique. Les disponibilités foncières, notamment à vocation économique, étant assez rares (espace naturellement contraint, présence d'infrastructures de transports : automobile, ferroviaire, d'énergie qui limitent le développement et l'aménagement en certains points du territoire), il est nécessaire de le valoriser au maximum pour limiter les tensions et les conflits d'usage.

L'objectif est aussi de maîtriser l'impact environnemental de l'aménagement de cette extension à court, moyen et long termes. Le Syndicat mixte est en effet très attentif à la bonne intégration de cet aménagement, tant dans son environnement immédiat (forte qualité paysagère) qu'à l'échelle de la commune concernée, comme l'atteste le Parc actuel.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité la mise en place d'une ZAC. Dans ce cadre, le dossier de création de ZAC s'accompagne d'une étude d'impact. A cette occasion, il a été relevé que les enjeux s'avèrent relativement limités en matière de biodiversité, la zone d'étude étant un secteur très artificialisé (agriculture intensive, présence d'EEE, déchets...). Par ailleurs, la démarche a permis d'identifier un certain nombre de mesures compensatoires sur lesquelles le syndicat Mixte s'est engagé.

L'ensemble de ces éléments démontre la nécessité de l'extension du Parc d'Activités Alpespace sur un territoire élargi où le foncier à vocation économique est rare et la poursuite du développement économique et de l'emploi une priorité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal local;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ste-Hélène-du-Lac aux heures et jours habituels d'ouverture : Mardi de 17 h à 19 h, mercredi de 14 h à 17 h, Vendredi de 16 h à 18 h.
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie, date d'insertion dans un journal diffusé dans le département, date de réception en Préfecture).

12- CESSION DES PARCELLES ISSUES DU DÉCLASSEMENT DES VOIRIES SITUÉES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des voies situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace ont été déclassée à la suite de l'avis favorable du commissaire enquêteur conséquemment à l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 31 mai au 17 juin 2016.

Mme le Maire précise que dans le cadre de la procédure d'aliénation des emprises des voiries, tous les propriétaires riverains ont été mis en demeure de répondre à l'offre de la commune d'acquisition des emprises des voiries au prix de $4.00 \ \ \ell$ m² toutes indemnités comprises. Dans le délai réglementaire de un mois, seuls 3 propriétaires ont répondu favorablement à cette demande.

Les deux propriétaires qui se sont manifestés sont :

- Le propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 363, 413 et 796 qui souhaite acquérir, au prix de 4€ / m², l'emprise de la voie Edison à condition que la commune

- rétablisse le caractère agricole de la parcelle (suppression de l'enrobé, des talus et des bordures).
- Le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1335, désire acquérir une partie (26 ml) de la voie De Vinci.
- La communauté de communes Cœur de Savoie en proposant d'acquérir l'emprise de toutes les voies déclassées situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace au prix proposé par la commune de 4.00 € / m² toutes indemnités comprises et sans exigence particulière.

Mme le Maire présente les voies déclassées ainsi que le plan et les surfaces à acquérir :

- Voie Nicolas de Copernic VC n° 204 (3ème partie) Chemin EDF 2548 m²
- Boulevard Léonard de Vinci VC n° 204 (2ème partie) Chemin EDF 1706 m²
- Voie Charles Darwin Chemin Rural de la Grande Ile 2382 m² (divisés en 2 parcelles : une de 500 m² et une de 1882 m²)
- Voie Thomas Edison VC n°203 (3ème partie) Chemin de la Grande Ile ou dit de la Gare - 2631 m²
- Chemin rural de la Petite Ile (partie Est) 1204 m²
- Chemin rural de la Petite Ile (partie Ouest) 1750 m² (divisés en 2 parcelles : une de 1342 m² et une de 408 m²)
- Chemin rural de la Motte du Canard 1158 m² (divisés en 2 parcelles : une de 871 m² et une de 287 m²)

La surface totale à acquérir s'élève à 13379 m^2 et sera déterminée de manière exacte après établissement des documents d'arpentage par un géomètre expert dont les frais sont pris en charge par la communauté de communes. Le montant total pour l'acquisition de l'ensemble des emprises est de 53 516.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession par la Commune au bénéfice de la communauté de communes Cœur de Savoie de l'ensemble des voies situées au sein du périmètre d'extension du parc d'activités Alpespace, telles que décrites ci-dessus, représentant une surface totale de 13379 m², au prix de 4.00 € / m² toutes indemnités comprises.
- ACCEPTE de ne pas répondre positivement à la proposition du propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 363, 413 et 796 jugée moins favorable que celle de la communauté de communes Cœur de Savoie.
- ACCEPTE de ne pas répondre positivement à la proposition du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1335Z et demande à la communauté de communes Cœur de Savoie de s'engager à leur laisser le libre accès, en tout temps et tout heure via la voie De Vinci, à leur parcelle cadastrée section A n° 1335 occupée par un local technique.
- ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte, de publication et de géomètre soit pris en charge par la communauté de commune Cœur de Savoie.
- ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative lequel sera rédigé par le cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).
- AUTORISE M. Jean Louis BERTHET, 1er Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Sainte Hélène du Lac lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13- Communication du rapport annuel 2015 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

14- DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET MISSION PROGRAMMISTE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Mme Le Maire présente le devis du bureau d'études ENER'BAT, pour le diagnostic énergétique de la salle polyvalente et de l'ancienne cure, associé à une mission de programmation.

Le coût de la prestation s'élève à 6 900 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis du bureau d'études ENER'BAT pour un montant de 6 900 € TTC.

15- LOCATION DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE

Mme Le Maire précise que l'appartement de la mairie peut être loué à partir du 01/01/2017. Il est de type T3 + 1 cave, 62 m², chauffage électrique individuel.

Elle propose de fixer le tarif de location de cet appartement à 500 € (charges non comprises). La caution correspondra à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- fixe le montant du loyer de l'appartement situé à l'étage de la mairie à 500 € (charges non comprises).
- précise que le montant de la caution correspondra à un mois de loyer
- autorise Mme Le Maire à signer le bail avec les nouveaux locataires.

DIVERS:

- Le juge d'expropriation pour les terrains d'Alpespace sera présent en mairie de Ste-Hélène-du-Lac le 06/12/2016 à 10 h 30.
- Comité de pilotage pour le diagnostic énergétique de la salle polyvalente et de l'ancienne cure : Mme SCHNEIDER Sylvie, M. BERTHET Jean-Louis, M. MOLLARD André, Mme FIAMENGHI Martine, M. BERTHET Daniel, Mme CHAMPIOT-BAYARD Evelyne.
- <u>16/12/2016 à 10 h à la Salle polyvalente</u> : Organisation d'un évènement de clôture du Programme Opérationnel interrégional du Massif des Alpes en mettant en valeur la construction de l'école financée durant la période 2006/2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Mme SCHNEIDER Sylvie